

22 décembre 2020

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue par vidéoconférence mardi le 22 décembre 2020 à compter de 19h00.

Monsieur Mario Besner, directeur général par intérim assiste également à la séance à titre de secrétaire.

Ouverture de la séance extraordinaire

Madame Lise Sauriol, mairesse, informe l'assistance que la séance extraordinaire est ouverte à 19h00.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Richard Lestage, au poste no 1
Monsieur Alain Lestage, au poste no 2
Monsieur Alexandre Brault, au poste no 4
Monsieur François Ledoux, au poste no 6

Absents Madame Marie-Ève Boutin poste no 3
Monsieur Marc Lamarre poste no 5

Les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du Code municipal du Québec.

☞ ☞ ☞ ☞

ORDRE DU JOUR

- 1- Présence et adoption de l'ordre du jour.
- 2- Libérations des garanties 1603 et 1324 de Construction Beaudin & Courville Inc.
- 3- Période de questions relatives au point de l'ordre du jour.
- 4- Levée de la séance extraordinaire.

☞ ☞ ☞ ☞

- 1- Présence des membres et adoption de l'ordre du jour

Résolution 2020-12-308– Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Alain Lestage appuyé par le conseiller Alexandre Brault et, il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver l'ordre du jour.

☞ ADOPTÉE ☞

- 2- Libérations des garanties 1603 et 1324 de Construction Beaudin & Courville.

Résolution 2020-12-309 Libérations des garanties 1603 et 1324 de Construction Beaudin & Courville Inc.

Considérant les protocoles d'ententes intervenues entre la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et Construction Beaudin et Courville soit le protocole d'entente Projet intégré Les Jardins St-Jacques et le protocole d'entente Développement domiciliaire Jardins Saint-Jacques phase IIB;

Considérant les lettres de garanties garantissant la bonne exécution des travaux incluses dans les protocoles d'ententes soit lettre d'entente numéro

22 décembre 2020

1603 au montant de 215 499,99 \$ pour le projet intégré et la lettre de garantie de 377 670,33 \$ numéro 1324 pour le Développement domiciliaire Jardins Saint-Jacques phase IIB;

Considérant QUE l'entreprise Construction Beaudin & Courville a réalisé les travaux et que la firme d'ingénieur supervisant les travaux a émis le 18 juillet 2019 une recommandation écrite pour son acceptation provisoire des travaux au Projet intégré et au Développement domiciliaire Jardins Saint-Jacques phase IIB conformément aux plans et devis aux règles de l'art;

Considérant QUE bien que la Municipalité ait signé le document d'acceptation provisoire, aucune résolution n'a été adoptée conformément aux protocoles d'entente intervenus;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'entériner les acceptations provisoires des travaux du projet intégré Les Jardins Saint-Jacques et du Développement domiciliaire Jardins Saint-Jacques phase IIB et de libérer les lettres de garanties numéro 1324 et 1603 émises par la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu garantissant la bonne exécution des travaux conditionnellement à la remise par Construction Beaudin et Courville;

- a) D'une garantie d'entretien correspondant à 20% de la valeur totale des travaux de chacun des projets;

Lesdites garanties doivent être sous forme de cautionnement de garantie ou de lettre de garantie bancaire irrévocable faisant mention du fait que l'émetteur renonce à invoquer le bénéfice de discussion et de division et permettre que celui-ci soit renouvelable au besoin. Elles doivent également donner instruction à l'émetteur de payer au bénéficiaire, la Municipalité, le montant de la somme garantie sur réception d'une demande écrite de paiement accompagnée de l'original dudit cautionnement de garantie irrévocable ou de la lettre de garantie bancaire irrévocable.

Considérant le délai écoulé depuis l'acceptation provisoire des travaux, les garanties d'entretien doivent être valides pour une période de sept (7) mois de la date de leur émission. La durée pourrait être augmentée conformément aux ententes intervenues lorsque jugé nécessaire de l'avis de l'ingénieur;

- b) Les quittances finales données par chacun des entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs de matériaux, professionnels et toute autre personne physique ou morale détenant une créance ainsi que les certificats CNESST et C.C.Q;
- c) Tous les plans tels que construits en trois (3) copies papier et sous forme électronique CAD et PDF.

CONSÉQUEMMENT, Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'autoriser la libération des garanties 1603 et 1324 de construction Beaudin & Courville Inc.

∞ ADOPTÉE

3- Période de questions relatives au point à l'ordre du jour.

22 décembre2020

4 2020-12-310– Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par le conseiller François Ledoux appuyé par le conseiller Alain Lestage et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, que, les sujets prévus à l'ordre du jour étant tous épuisés, la séance est close à 19h10

Lise Sauriol, mairesse

Mario Besner directeur général par intérim

☞☞